



Téléphone : 02 48 69 31 45  
Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13/05/2026

ID : 018-211801790-20260425-2026\_023-DE



## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du Conseil Municipal du samedi 25 avril 2026  
09:30

### **Nombre de conseillers**

**En exercice** : 15

**Présents** : 14

**Excusés** : 1

**Absents** : 0

**Date de la convocation** :

21/04/2026

**Secrétaire de séance** :

Patrick PARFAIT

**N° interne de l'acte** :

2026-023

Le samedi 25 avril 2026, le Conseil Municipal de Commune de Pigny s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Pigny.

### **Membres présents** :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Nathalie RIOU, Thierry MALOUX, Cathia DUCROCQ, Adeline HIREL TRIBALAT, Vincent HUBERT, Julie JEANPIERRE, Laëtitia VERDIER, Michel MONTEL, Vincent BLANCHET

### **Membres excusés et représentés par pouvoir** :

Stéphane RIBOT (donne pouvoir à : Thierry MALOUX)

### **Membres Absents** :

---

### **Fongibilité des crédits 2026**

---

Le référentiel M57, étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action et Comptes Publics du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-015 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au Budget Commune.

Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est **proposé** au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **autoriser** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- **donner** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**

- **d'autoriser** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- **de donner** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal vote la fongibilité des crédits 2026

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Nathalie RIOU, Thierry MALOUX, Cathia DUCROCQ, Adeline HIREL TRIBALAT, Vincent HUBERT, Julie JEANPIERRE, Stéphane RIBOT, Laëtitia VERDIER, Michel MONTEL, Vincent BLANCHET

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Secrétaire de séance,  
Patrick PARFAIT



Patrick RICHARD



Certifié exécutoire le :  
Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié sur le site <https://pigny.fr> le :